



« LA REFORME FISCALE REBAT-ELLE LES CARTES DU FINANCEMENT DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE ? »

colloque du Réseau Finances locales

Mercredi 27 novembre 2019

Résumés des interventions

Mot d'accueil : Charles Eric Lemaigen, Président du Réseau Finances Locales, Vice-président de l'AdCF

SEQUENCE I : FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : IMPOT LOCAL OU NATIONAL ?

Les ressources issues de la fiscalité locale jouent actuellement un rôle essentiel dans le financement des services publics offerts par les collectivités locales. La suppression programmée de la taxe d'habitation sur les résidences principales invite à revoir ce modèle. Selon le choix qui sera fait pour les ressources de remplacement de la TH supprimée et leur niveau d'affectation, le lien fiscal avec le territoire, les efforts engagés par les collectivités pour le développer pourront s'en trouver profondément modifiés.

En outre, les nouvelles recettes seront-elles adaptées à des profils territoriaux nécessairement très diversifiés ? Le financement des services publics par les contribuables pourrait-il évoluer vers un financement par les usagers ? Les modifications en cours relèveraient-elles d'un pilotage national de l'impôt local ?

Introduction : Patrick Le Lidec (Chargé de recherches CNRS, Centre d'études européennes de Sciences Po)

Table ronde

Matthieu Chtioui (Doctorant, laboratoire Economix), « Fiscalité et croissance des entreprises » (projet de recherche du Réseau Finances Locales)

Ce projet de recherche porte sur la question récurrente de l'influence de la fiscalité locale sur l'emploi et les trajectoires des entreprises. Nous explorons ce champ de manière empirique grâce à l'analyse de l'évolution de l'emploi salarié privé dans les communes françaises. Le modèle élaboré s'appuie sur la littérature traitant des facteurs de croissance des territoires : elle met en évidence l'importance de facteurs tels que la démographie, les économies d'agglomération ou la composition industrielle auxquelles nous ajoutons la fiscalité locale (cotisation foncière des entreprises [CFE] et taxe foncière [TF]) et les dépenses d'équipement par habitant au niveau du bloc communal. Ainsi spécifié, le modèle empirique permet d'apprécier si et dans quelle mesure les décisions locales en matière de fiscalité

déterminent les évolutions de l'emploi et d'identifier les facteurs dominants en contrôlant un ensemble de caractéristiques propres aux communes étudiées.

Les premiers résultats obtenus ne permettent pas de valider l'hypothèse selon laquelle la fiscalité locale déprimerait l'emploi des communes françaises. En effet, les coefficients estimés sont proches de zéro : très légèrement positifs pour la CFE, et négatifs pour la TF. Cependant, la faible significativité statistique de ces estimations ne confère pas à ces résultats une robustesse suffisante. Par contre, quel que soit la spécification du modèle retenue et l'échantillon analysé, nos résultats montrent que la croissance de l'emploi est positivement liée au niveau de dépenses locales. Cette relation invite à creuser la piste de l'investissement local en tant que potentiel levier de croissance.

Le développement du projet prendra la forme d'études de cas en vue de souligner les particularités de la fiscalité locale, ce que des études statistiques générales ne permettent pas d'apprécier. L'analyse de territoires particuliers devrait servir à révéler les causes et les mécanismes à l'origine des résultats observés.

François Ecalle (Président de FIPECO), « Le financement des collectivités locales »

Une partie, non majoritaire, des ressources des communes et de leurs groupements devrait être constituée par un impôt local payé par les ménages et entreprises résidents, pour les sensibiliser au coût des services publics locaux, et dont les élus peuvent moduler le taux, pour l'adapter aux besoins et choix politiques.

La taxe d'habitation (TH) pourrait être un bon impôt local, mais elle est assise sur des valeurs cadastrales obsolètes et il a fallu lui adjoindre des mécanismes compliqués pour épargner les ménages les plus modestes. Elle est finalement devenue un mélange complexe et injuste de taxe foncière, d'impôt sur le revenu et de loterie nationale. Son injustice ne tient pas tant aux écarts de taux entre communes, qui peuvent être justifiés par des besoins et choix différents, mais au fait que deux logements identiques peuvent être taxés très différemment dans la même commune. Il aurait été préférable de la réformer en révisant les valeurs cadastrales.

Prenant acte de sa disparition, son remplacement par la TVA n'est pas une mauvaise solution. Les comparaisons européennes montrent que, si la part des dépenses publiques payée par les collectivités locales est plus forte dans les autres pays, l'autonomie fiscale locale n'y est pas plus grande. En Allemagne, les collectivités locales sont financées surtout par des impôts nationaux, comme la TVA, avec une clé de répartition permettant de corriger les inégalités territoriales et fixée au niveau central, mais en étroite concertation avec les collectivités.

La TH sur les résidences principales aurait rapporté 23 Md€ en 2021 aux communes et à leurs groupements, dont 5 Md€ payés par l'Etat et la perte nette pour les administrations publiques est donc de 18 Md€, dont 10 Md€ pour les 80 % de ménages les moins aisés. Dans la loi de programmation de janvier 2018, ces 10 Md€ étaient financés par des économies et la hausse d'autres impôts. Les 8 autres Md€ creuseront le déficit public. Or les règles européennes nous obligent non seulement à avoir un déficit inférieur à 3,0 % du PIB mais aussi à viser l'équilibre à moyen terme.

Claire Guidi (Chef du service des études économiques FFB), « Atlas régional FFB, Eclairer les contextes locaux, territorialiser les politiques »

La FFB a élaboré un « atlas régional » afin d'appréhender les évolutions socio-économiques intervenues sur le territoire et de caractériser les disparités régionales, dépassant l'analyse binaire opposant territoires ruraux et métropoles. Construit dans un souci de comparabilité sur l'ensemble de la France, en s'appuyant principalement sur des données Insee, l'atlas présente notamment une typologie des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui synthétise l'évolution de sept variables au cours de la période 1999-2015, soit un cycle économique complet : population, parc de

logements, taux de vacance, emplois (ensemble), part des cadres des fonctions métropolitaines¹, part des emplois productifs² et taux de chômage. La méthode statistique retenue débouche sur le regroupement en sept classes de l'ensemble des plus de 1 250 EPCI³.

Des cartes thématiques, présentant par exemple les soldes migratoire et naturel, l'évolution de la part des plus de 65 ans, l'évolution de la part de l'emploi dans la construction ou le nombre de m² moyen construit en non résidentiel sur la période 1999-2015, viennent compléter cette typologie. Le travail porte à la fois sur les mailles « EPCI » et « communes » afin d'appréhender les territoires à l'échelle des décideurs locaux

Olivier Roussarie (DGS de la communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut)

La suppression de la TH se traduit pour les communes du territoire de Grand Châtelleraut par :

- 19 communes sur-compensées (moyenne de la population 1 050 hab) : les communes avec de fortes implantations industrielles, une activité touristique comme La Roche Posay, ou de très petite taille comme Mondion (106 habitants plus petite commune de la CA) ;
- 28 communes sous-compensées (moyenne population 2 373 hab) : les plus touchées sont les communes résidentielles et celles ayant des taux de TH élevés comme Monthoiron qui avec 673 habitants et un taux de TH à 18,13% avec un coefficient de 1,36.

Pour la Communauté d'agglomération, qui est passée au 01/01/2017, de 12 à 47 communes et de 55 000 habitants à 86 000 habitants, cette réforme est la suite de la suppression de la Taxe Professionnelle. En effet, la seule TH de la CA est celle transférée du département, sans augmentation du taux depuis (9,01%).

La marge de manoeuvre est réduite, à court terme, sur les dépenses : les charges de personnel et les versements aux communes représentent presque 70% des Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF). Et pourtant la maîtrise des dépenses, la capacité de fixer des priorités aux projets, sera la seule solution. Car, côté recettes, la marge de manoeuvre se limite à la fiscalité directe qui ne représentera plus qu'à peine 10 M€, sur 59 M€ de recettes réelles de fonctionnement et aux produits des services pour 3 M€, soit 5% des RRF.

Cette réforme pose la question de l'autonomie fiscale. Mais est-ce vraiment l'enjeu ? Pour moi cela reste symbolique. Les symboles peuvent être importants. Dans la réalité du monde territorial, il est rare que des augmentations de taux de fiscalité soient un choix politique délibéré. C'est souvent la solution pour sortir d'une impasse financière.

Mais la vraie attente pour les gestionnaires, plus sans doute que pour les élus, reste une certaine sécurité des ressources : avoir un système stabilisé avec des règles claires, en lien avec l'activité du territoire pour partie et avec les charges propres à la collectivité pour une autre part. La véritable décentralisation ne passe-t-elle pas plutôt par les compétences et l'autonomie dans l'exercice de celles-ci que dans la fixation d'un taux d'impôt ? Et cela dans le contexte du ras le bol fiscal qui touche aussi les impôts locaux (article Les Echos du 19/11/19).

¹ Cadres des fonctions métropolitaines (CFM) = cadres et chefs d'entreprises de dix salariés ou plus occupant les cinq fonctions métropolitaines (conception-recherche, prestations intellectuelles, commerce inter-entreprises, gestion et culture-loisirs). Ce groupe, qui peut inclure quelques postes publics comme ceux de la recherche, s'assimile aux emplois « stratégiques ».

² Activités présentes = production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone (résidents ou touristes). Par différence, activités productives = production des biens majoritairement consommés hors de la zone et de services tournés principalement vers les entreprises de cette sphère.

³ La France compte 1 254 EPCI, hors Mayotte (géographie 2019). Il existe par ailleurs quatre îles mono-communales (Bréhat, Sein, Ouessant, Yeu) qui ont été regroupées dans un EPCI fictif.

SEQUENCE 2 : L'IMPOT FONCIER AU CENTRE DU JEU, QUELLES PERSPECTIVES ?

Avec la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la taxe foncière sur les propriétés bâties devient un élément central de la fiscalité directe locale. De nouveaux enjeux se dessinent-ils pour et avec cet impôt ? La fiscalité locale résidentielle a-t-elle vocation à se spécialiser en se concentrant sur un seul type de contribuables ? Pour les ménages, comme pour les entreprises également soumises à cet impôt, se posera la question du payeur final de la taxe : s'agit-il du propriétaire du bien foncier, de l'utilisateur exploitant ou, éventuellement, du consommateur des biens produits ? Par ailleurs la décision, inscrite au projet de loi de finances pour 2020, de poursuivre la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation a vocation à redonner du sens à l'impôt foncier. Le dispositif de révision des locaux commerciaux mis en place par l'administration fiscale privilégie la valeur locative. Quels sont les avantages de cette assiette ? Valeur locative, valeur vénale, le débat est-il encore d'actualité ?

Introduction : Alain Trannoy (Directeur d'études, EHESS / Aix-Marseille Université)

Table ronde

Marie-Laure Breuillé (Chercheuse en économie, INRA Dijon), « Indicateurs de loyers »

Notre équipe de recherche a développé une méthodologie pour le Ministère de la Cohésion des territoires pour calculer des indicateurs de loyers pour chaque commune de France.

Le territoire français est découpé en mailles fines et homogènes au vu des caractéristiques des logements et des locataires. Des regroupements de territoires contigus sont opérés à l'aide d'un algorithme de clustering spatial afin de garantir la significativité statistique des résultats. Pour chaque maille, un prix hédonique est attribué à chaque caractéristique des logements et de leur environnement.

Cette méthodologie pourrait tout à fait être adaptée pour contribuer à la révision des valeurs locatives cadastrales, prévue pour 2026. L'outil développé pourrait permettre d'estimer chaque année un loyer potentiel pour les 46 millions de locaux d'habitation, loués ou non, en exploitant les données qui seraient déclarées par les propriétaires bailleurs dès 2023 et celles relatives à l'environnement des logements (contexte socio-économique, présence d'aménités, accessibilité à des réseaux de transports ou des infrastructures, ...) reflétant ainsi la réalité du marché locatif local. Des simulations d'impact pourraient être effectuées pour aider à la détermination des paramètres de mise en œuvre.

Brice Fabre (Economiste, Institut des Politiques Publiques)

L'annonce de la revalorisation des valeurs locatives utilisées pour la fiscalité locale est une bonne nouvelle, l'obsolescence des valeurs utilisées actuellement n'étant pas viable à long terme. Néanmoins, pour que cette revalorisation soit acceptée par la collectivité, il est important d'être transparent sur les implications de cette réforme en termes de redistribution. L'Institut des politiques publiques (IPP), en partenariat avec l'Assemblée des communautés de France (AdCF) et la Caisse des dépôts et consignations (CDC), va réaliser courant 2020 une étude visant à évaluer ces effets redistributifs. Cette étude consistera à caractériser les écarts à l'échelle du logement entre valeurs locatives et loyers de marché, en assemblant deux sources d'information jusque-là analysées de manière séparée dans l'état actuel de la recherche : d'un côté les fichiers administratifs de la fiscalité locale (contenant les valeurs locatives) et d'un autre côté une base de données recensant un ensemble d'annonces de location géolocalisées publiées sur internet.

La deuxième partie de l'étude visera à prédire les impacts redistributifs entre territoires de différentes variantes de réformes consistant à attribuer aux communes ou EPCI, en guise de compensation de la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Etablir de manière précise le décalage entre valeurs locatives et loyers de marché est primordial au regard du projet actuel de réforme de la fiscalité locale. Néanmoins, il est important de se demander

en amont si la valeur la plus judicieuse pour un impôt local est la valeur locative, la valeur vénale ou bien une autre base taxable. Dans un contexte où la TFPB, payée par les propriétaires, est amenée à devenir le principal impôt local payé par les ménages, la répercussion d'au moins une partie de cette taxe sur les locataires deviendrait plus probable qu'aujourd'hui. Si une telle répercussion augmente, la valeur locative peut être considérée comme préférable, car plus proche de la capacité contributive des locataires.

Christelle Gaucher (Communauté d'agglomération Pays Basque)

Impérieuse nécessité de mener rapidement la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation : afin de lever les critiques qui ont été mises en avant pour justifier la suppression de la taxe d'habitation et en termes d'équité entre contribuables.

Il n'est pas tenable de prolonger un traitement différencié entre les locaux professionnels et les locaux d'habitation du point de vue des bases d'imposition qui serait forcément source de critiques de la part des propriétaires de locaux professionnels dont les locaux nouveaux sont imposés sans application des procédures de lissage et de « planchonnement ».

En termes d'équité entre collectivités aussi. Il faut rapidement sortir d'une situation qui cristallise la situation des bases fiscales à leur niveau antérieur au lancement de la révision avec l'application d'un coefficient de neutralisation.

Enfin, il faut veiller dès à présent à maintenir et à renforcer le rôle des communes et des intercommunalités dans le suivi des bases d'imposition des impôts directs locaux en appui des services fiscaux notamment au travers des commissions communales et intercommunales des impôts directs dont l'avis préalable sur les valeurs locatives doit être préservé et en mettant en place un partenariat approfondi entre les observatoires fiscaux des collectivités et les services locaux de la DGFIP. L'AFIGESE s'investit sur ce sujet aux côtés des associations d'élus locaux dans le cadre du groupe de travail mis en place par la DGFIP en matière de suivi des bases d'imposition avec des solutions innovantes tel que le portail d'échanges FiscaHub dont l'expérimentation devrait débuter début 2020.

Valeur locative administrée versus valeur vénale

Entre les deux systèmes, il n'y a pas de panacée, chacun comprend des avantages et des inconvénients :
. La valeur locative administrée nécessite un suivi de la consistance et de la destination des locaux et une collecte des loyers afin de déterminer alors qu'il semble plus aisé de recenser les valeurs vénales connues des services fiscaux. Le calcul des bases d'imposition à l'échelle communale et intercommunale à partir des valeurs vénales se heurte au fait que la situation des territoires au regard de la fréquence des mutations et du niveau des prix des biens immobiliers sont extrêmement hétérogènes et qu'il faudra résoudre et donc administrer d'une certaine manière notamment en termes de péréquation pour gérer des niveaux de bases d'imposition très bas et très élevés parfois sur un même périmètre intercommunal.

. Valeur vénale : quid de la valeur d'un bien qui change de destination ou de consistance après une mutation et qui prend de la valeur, en l'absence de nouvelle mutation la base d'imposition du bien n'est pas mise à jour alors que l'évolution de la situation des biens est plus "immédiatement" retranscrite au travers du loyer. Même la valeur vénale nécessite d'être administrée, la simplification ou la plus-value par rapport à la valeur locative n'est donc absolument pas évidente. Par ailleurs, l'option valeur vénale induit la mise en œuvre d'un dispositif de péréquation extrêmement robuste entre territoires sur des mailles fines (échelle communale) dont on connaît les difficultés et les affres dans le temps.

Un débat qui est derrière nous, pourquoi ?

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels a été menée sur le principe de la valeur locative administrée et est aujourd'hui entrée en application. Il apparaît difficile de conduire la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation dans un délai court en retenant un autre système et à faire cohabiter des valeurs locatives établies selon deux dispositifs différents ou encore à faire basculer les valeurs locatives des locaux professionnels sur le système des valeurs vénales sauf à vouloir porter un coup fatal à la fiscalité directe locale.

Martin Wolf (Chargé d'études, Institut Paris Region)

La suppression programmée de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales va profondément modifier la répartition des richesses et leur évolution entre l'est et l'ouest de l'Île-de-France, mais également entre secteurs urbains et ruraux.

Après l'abolition complète de la TH sur les résidences principales au 1er janvier 2023, la fiscalité locale des ménages reposera presque exclusivement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) qui, elle, ne concerne pas les seuls logements mais aussi les activités professionnelles et commerciales. Pour les collectivités franciliennes, dont les taux de TH sont à la fois parmi les plus élevés et les plus faibles de France, ce report entraînera des effets multiples et puissants, plus particulièrement pour celles de l'agglomération parisienne qui affichent aujourd'hui une forte croissance de leur assiette fiscale.

Conclusion matinée : Nicolas Portier (Délégué général, AdCF)

SEQUENCE 3 : CONNAITRE ET MAITRISER LE COUT DES SERVICES PUBLICS

Les contraintes financières qui pèsent sur les budgets locaux incitent les collectivités locales à la recherche de postes d'économies et à des actions plus efficaces. Sur quels outils s'appuyer pour améliorer la connaissance, et le pilotage des politiques publiques au niveau local ? La question de la gratuité revient fréquemment dans les débats : outil de gestion, choix politique ou simple effet de mode ? Le cas du transport public est emblématique. La connaissance du coût des services publics constitue un point de passage obligé pour rationaliser les dépenses qu'ils occasionnent et adapter leurs modes de financement.

Introduction : Charles-Eric Lemaigen (Président du Réseau Finances Locales)

Présentation initiative HESAM Université (Hautes Ecoles Sorbonne Arts et Métiers) « 1 000 doctorants pour les territoires »

Sonia Guelton (Professeure, Ecole d'Urbanisme de Paris, Lab'urba), « La question de la gratuité dans les transports urbains publics » (projet du programme de recherche du Réseau Finances Locales)

La présentation s'inscrit dans la recherche pour le réseau FIL sur la gratuité des transports urbains de voyageurs centrée sur la question du financement de la gratuité et de son équité en termes de bénéficiaires et de payeurs. La présentation est centrée sur le « reste à charge pour la puissance publique », enjeu central dans un contexte de contrôle des dépenses publiques et de réduction des ressources fiscales locales. Elle repose sur une comparaison entre les réseaux gratuits et les réseaux tarifés. La méthode d'investigation retient une approche en coût global, prenant en compte les dépenses de l'AOT mais aussi celles de l'exploitant avec lequel l'AOT a contractualisé dans la plupart des cas. Elle intègre également les dépenses d'investissement de l'AOT dont on sait qu'elles conditionnent souvent le niveau des coûts de fonctionnement. Malheureusement, les investissements de l'exploitant ne peuvent être intégrés dans les analyses nationales.

L'analyse statistique de la dépense de transport par km parcourus en 2015 sur près de 200 réseaux présente la grande diversité de situation mais souligne le faible coût par km des réseaux gratuits, qui peut s'expliquer par la taille des réseaux ou des raisons techniques, entre autres. Le mode de gestion des réseaux ne semble pas avoir une influence significative sur les coûts.

Concernant le reste à charge, la vision statistique montre l'importance des financements par les budgets publics en situation de gratuité, mais révèle l'importance du versement transport dans les réseaux tarifés : 44% du total. Contrairement aux idées reçues, les réseaux gratuits ne sont financés que pour 23% par le VT. Sur les cas étudiés, les autres contributions publiques ont des origines diverses à côté de la contribution du budget principal de l'AOT, sollicitant l'Etat (DGD), les départements

(compensations pour les transports scolaires) ou d'autres collectivités locales (subventions ou autres), autant de pistes pour la poursuite de nos travaux.

Thomas Rougier, Raphael Menelon (Observatoire des finances et de la gestion publique locale), « Présentation d'une expérimentation sur l'analyse des coûts dans le secteur de l'enseignement »

Thomas Rougier, Secrétaire général de l'Observatoire des Finances et de la Gestion publique Locales, et Raphaël Menelon, chargé de missions, ont présenté les principaux résultats de la dernière production (Cap sur n°10) portant sur la mesure des coûts locaux de l'éducation.

Cette étude offre aux acteurs des références utiles à l'évaluation des situations locales, sans pour autant les présenter comme des objectifs à atteindre. Après avoir rencontré une dizaine de collectivités sur la thématique du calcul de coût, l'OFGL a travaillé, d'une part, à l'élaboration d'une enquête afin d'envisager une remontée d'information en provenance des collectivités et, d'autre part, à la mesure des coûts à partir de données centralisées. C'est ce second axe qui a permis la réalisation de l'étude présentée en avant-première lors de ce colloque annuel du FIL.

L'analyse des coûts de l'enseignement présentée dans la première partie de l'étude est réalisée à partir des comptes de gestion 2018 des communes utilisant la sous-fonction « enseignement primaire » (source DGFIP). Les services annexes à l'enseignement tels que la restauration scolaire, les activités périscolaires ou encore le transport domicile-école n'y sont théoriquement pas intégrés. L'étude des données issues des comptes de gestion par fonction suscite des réserves justifiées, c'est pourquoi l'analyse repose sur un échantillon de communes sélectionné.

Le coût de fonctionnement médian d'un élève en établissement primaire public peut être estimé à 950 € par an mais diffère fortement selon le degré : 1 508 €/élève de maternelle et 575 €/élève de l'élémentaire. Les frais de personnel représentent $\frac{3}{4}$ de ce coût. A ces charges de fonctionnement s'ajoutent des investissements dont le coût médian, mesuré sur la période 2014-2018, est de 176 €/élève et par an.

La seconde partie porte sur les éléments financiers des gestionnaires d'activités périscolaires. Elle repose sur des données fournies par la CNAF sur les services périscolaires répondant au cadre formalisé d'accueil de loisir sans hébergement (ALSH) et gérés par les collectivités ou les associations. L'OFGL mesure un coût médian de fonctionnement de 3,5 € par heure d'activité et par enfant, hors nouveaux temps périscolaires (NAP). Les disparités individuelles sont fortes : dans un quart des communes, le coût se situe au-delà de 5 € par heure et par enfant alors que, à l'inverse, dans un autre quart, il est inférieur à 2,5 €. Quelle que soit la strate de population de la commune d'implantation du service périscolaire, le coût par élève diminue sensiblement avec le volume d'heures assurées.

D'autres résultats ainsi que la méthodologie sont à retrouver dans l'étude complète. Toutes les productions de l'OFGL sont disponibles sur le site internet : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/collection-cap-sur-lofgl>

Charles Guené (Sénateur de la Haute-Marne), « L'évaluation des charges des collectivités locales en Italie : quels enseignements ? »

À la suite d'un 1er rapport d'information sur l'association des collectivités territoriales à la maîtrise des finances publiques en Autriche et en Italie en 2015, nous venons d'effectuer une seconde mission en Italie après trois années de fonctionnement pour en tirer les enseignements.

La méthodologie utilisée en Italie pour définir les « besoins de financement standard » est en effet intéressante à plusieurs égards.

Elle permet d'objectiver le coût de certains services publics, par un coût unitaire, tout en tenant compte des caractéristiques géographiques et sociodémographiques des territoires. Elle accroît la transparence de la gestion locale en fournissant une base de données sur les services publics locaux.

Cette appréciation différenciée des charges des territoires nous semble plus conforme aux réalités actuelles que la territorialisation des ressources et les seuls critères de population, mis en place il y a un demi-siècle prévalant largement en France.

Elle peine toutefois à être mise en œuvre dans l'ampleur initialement prévue, à raison de sa complexité et de la définition constitutionnelle d'un niveau minimum de service, faute d'accord politique... Ce retard est également dû à l'attachement aux compensations historiques, inhérent à toute bascule d'un système à l'autre.

Que ce soit pour la seule maîtrise des coûts ou pour initier une nouvelle gouvernance reposant sur un équilibre territorial fondé prioritairement sur les charges réelles plutôt que sur la territorialisation des ressources, l'exigence de l'analyse des coûts des services publics s'impose.

Nos travaux se placent dans ce contexte, à l'instar de ceux portant sur la compétence scolaire et périscolaire présentés par Thomas Rougier de l'OFGL.

Les travaux qui doivent être lancés à la suite de la réforme de la fiscalité locale et du projet de loi de finances pour 2020, rendent d'autant plus utile la comparaison avec l'expérience italienne.

Clôture : Matthieu Leprince (Vice-président du Réseau Finances Locales, Professeur, Université de Brest, AMURE)

- -

Créé en 2013, le Réseau Finances Locales propose de regrouper des chercheurs et des représentants de collectivités afin de soutenir et de développer une activité pluridisciplinaire de production de connaissances dans le domaine des finances locales. Il s'est donné comme vocation d'encourager les initiatives partenariales de recherche-action et d'être un centre de ressources, en mutualisant des données, études, publications. Actuellement, le Réseau soutient un programme de recherche portant sur l'investissement public local et son financement, faisant suite à un appel à manifestation d'intérêt lancé en 2018 en direction des chercheurs et des collectivités. Le prochain appel à manifestation d'intérêt est prévu pour le printemps 2020.

Le Réseau Finances Locales est co-présidé par Charles-Eric Lemaignan, Vice-président de l'AdCF et Matthieu Leprince Université de Brest. Il est animé par Claire Delpech, AdCF et Françoise Navarre Lab'urba.

